



2023 / 97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELIER Annie

Date de Convocation :
7 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

EXCUSÉ : M. GSELL Bernard

Madame Claudine GROS est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : convention de service unifié « Transports scolaires »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la bonne gestion d'un certain nombre de services à la population, la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ont décidé de constituer des « services unifiés » (SU).

Ceux-ci consistent en un « regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein de chaque service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

S'agissant plus précisément du SU Transports scolaires, ce dernier est confié aux bons soins de la CCCT au sens de ce régime, mais n'aura pas pour conséquence de retirer la qualité d'autorité organisatrice de transport de 2^e rang à la CCVA.

Le Président propose de reconduire le SU Transports scolaires pour les années 2022 à 2024 dans les conditions précisées dans le projet de convention présenté.

Vu le projet de convention de service unifié entre la CCCT et la CCVA relatif aux transports scolaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente convention.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET